



## Groupe TAVINI HUIRAATIRA

### *Assemblée de Polynésie*



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 74/2020/GTH/CAB/ET/et

*Papeetē, le 29 avril 2020.*

À

**Monsieur Teva ROHFRITSCH**

**Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des grands travaux, du transport aérien international et de l'économie bleue**

**Objet** : lutte contre la vie chère – mise en place d'un observatoire des prix et des marges en Polynésie française consultable sur internet

**Monsieur le Vice-président, ia ora na**

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la mise à l'arrêt forcée de notre économie ont mis en exergue les difficultés quotidiennes que rencontraient une grande majorité de familles polynésiennes les plus pauvres confrontées à la cherté de la vie dans notre pays.

Ainsi, certains consommateurs polynésiens ont parfois eu l'étrange impression que les prix des produits alimentaires comme non alimentaires qu'ils ont l'habitude de consommer avaient enregistré des augmentations parfois considérables.

Cette perception est à juste titre renforcée par l'absence d'outil intégré d'information et de comparaison en ligne sur les prix destinés à notre population. A cet égard, il convient de rappeler que la Nouvelle-Calédonie a mis en place, dans le cadre de sa politique de lutte contre la vie chère, un observatoire en ligne des prix et des marges qui permet à chaque calédonien par le biais d'un outil en ligne moderne et intuitif de faire jouer la concurrence par les prix en diffusant à grande échelle l'ensemble des prix et des prestations pratiquées en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'observatoire des prix de Nouvelle-Calédonie, permet à chaque citoyen de consulter depuis son domicile les prix pratiqués par toutes les enseignes commerciale de plus de 350 m<sup>2</sup>, par commune, par origine de produit (locale, internationale) et par types de produits (en promotion, alimentaire, non alimentaire) et par marque sur la base des données que les enseignes commerciales ont l'obligation de transmettre chaque semaine et de manière automatisée à la direction des affaires économiques de Nouvelle-Calédonie. A titre d'exemple, un consommateur calédonien est ainsi en mesure de connaître, par le truchement du site internet de l'observatoire des prix, le prix de vente de son café soluble référencé, pratiqué par chaque enseigne commerciale de plus de 350 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie !

**Monsieur le Vice-président, ces constats appellent de ma part les questions suivantes :**

- 1) Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les consommateurs polynésiens puissent à leur tour avoir accès dans les meilleurs délais au dispositif équivalent d'observatoire polynésien des prix et des marges leur permettant de connaître en temps quasi-réel l'évolution des prix et des prestations de service pratiqués en Polynésie. Ainsi, comptez-vous faire droit aux recommandations de l'autorité polynésienne de la concurrence qui préconisait dans son avis n° 2019-A-02 du 19 septembre 2019 relatif aux mécanismes d'importation et de distribution en

Polynésie « d'assurer un suivi et une publicité des prix en maintenant et développant l'observatoire des prix (« météo des prix »), en lui donnant une base réglementaire, en prévoyant une fréquence de mise à jour régulière (au moins mensuelle), en élargissant le panel des produits comparés et en facilitant l'accès aux informations (par la création d'un site internet dédié) ».

- 2) Dans quels délais comptez-vous, à l'heure du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication vous inspirer de l'exemple calédonien en **développant une application mobile** qui permettra au consommateur, par un simple « scan » du code-barres d'un produit, de savoir où le trouver au meilleur prix, de recevoir des alertes et de faire remonter des informations à la DGAE ?
- 3) Dans quels délais comptez-vous également vous inspirer de l'initiative calédonienne BOUCLIER QUALITE - PRIX consistant, sur la base d'un accord interprofessionnel de modération des prix conclu pour une durée de six mois entre les professionnels de la production locale, de l'importation et de la distribution, à offrir aux consommateurs un panier de produits dont le montant est plafonné ? Je rappelle qu'en Nouvelle-Calédonie, trois paniers sont mis en place. Le premier, dédié aux plus petites enseignes de 500 à 1 000 m<sup>2</sup>, se compose de 50 produits pour une valeur maximum fixée à 18 000 francs. Le deuxième, qui correspond aux surfaces de vente de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup>, en compte 70 pour 25 000 francs. Le troisième, destiné aux grands magasins de plus de 2 500 m<sup>2</sup> réunit 100 produits pour un montant de 32 000 francs. Un bouclier qualité-prix de produit frais intègre désormais les fruits et légumes de saison, le poisson et la viande.
- 4) Compte tenu des difficultés économiques et sociales qui risquent de s'aggraver dans les prochains mois du fait de la conjoncture économique internationale vacillante, quelles mesures fortes comptez-vous mettre en œuvre pour vous attaquer à la cherté de la vie en Polynésie et rétablir les règles de saine concurrence entre les opérateurs économiques en particulier les importateurs ?

Je vous remercie du soin que vous prendrez à me répondre et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée. **Maururu.**



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**